



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 4097

Texte de la question

M Augustin Bonrepaux rappelle à M le ministre chargé des relations avec le Parlement que l'article 102 de la loi du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que le Parlement est saisi officiellement du rapport annuel d'application de cette loi. Il lui fait remarquer que ce rapport n'a été présenté ni en 1986 ni en 1987 et lui demande quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour remédier à cette carence et assurer pleinement l'information du Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'obligation d'information au Parlement sur l'application de la loi Montagne du 9 janvier 1985 a été remplie sous la forme des dossiers communiqués aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat à l'occasion de la préparation des débats des lois de finances 1987, 1988 et 1989, notamment pour ce qui concerne le budget de l'aménagement du territoire. Par ailleurs, la récente décision du Gouvernement visant à relancer les travaux du Conseil national de la montagne a conduit, le 3 février dernier, le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire, à réunir un groupe de travail préparatoire auquel deux représentants de chaque assemblée, siégeant au conseil national, ont participé. Un important dossier dressant le bilan statistique et analytique de quatre années d'application de la loi Montagne et des politiques spécifiques conduites au cours du IX^e Plan a été remis aux participants et sera prochainement complet pour être soumis au Conseil national de la montagne en 1989.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4097

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2879